

Arrêté portant encadrement du délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux épisodes de grêle de juin à juillet 2025 sur les grandes cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 361-44-7 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 8 janvier 2026 portant reconnaissance initiale au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 décembre 2025;

Vu l'arrêté n°24-2024-11-25-00021 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, directeur départemental des territoires de la Dordogne;

Vu l'arrêté n°24-2025-10-15-00003 du 15 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEYSSENNE, directeur départemental des territoires de la Dordogne;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les demandes d'indemnisation formulées, par les exploitants agricoles non assurés, au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récoltes (grandes cultures, arboriculture, viticulture et maraîchage) consécutives aux épisodes de grêle de juin à juillet 2025 doivent être présentées, auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne, par télédéclaration via l'applicatif «Aléanat», à partir du 27 janvier 2026 et au plus tard le 10 mars 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux le 26 janvier 2026

Pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires de la Dordogne,


La Cheffe du service
économie des territoires,
agriculture et forêt
Alexandra TAILLANDIER

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - DDT
18, rue du 26ème RI – CS 74 000 - 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : DDT de la Dordogne – 16, rue du 26ème RI – PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50 – Mél : ddt@dordogne.gouv.fr

